

**PAGE DE COUVERTURE  
DU RAPPORT ANNUEL A PRESENTER  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7**

**NOM DE L'ETAT (PARTIE) :** République du Mali

**PERIODE SUR LAQUELLE PORTE LE RAPPORT :**

du 01-05- 2024 au 01- 05- 2025  
 Jour/mois/année Jour/mois/année

<p><b>Formule A : Mesures d'application nationales :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p><b>Formule F : Etat des programmes de destruction des mines anti-personnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>
<p><b>Formule B : Stocks de mines anti-personnel :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p><b>Formule G : Mines anti-personnel détruites :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>
<p><b>Formule C : Localisation des zones minées :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p><b>Formule H : Caractéristiques techniques :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>
<p><b>Formule D : Mines anti-personnel conservées ou transférées :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p><b>Formule I : Mesures prises pour alerter la population :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Non modifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>
<p><b>Formule E : Etat des programmes de reconversion :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>	<p><b>Formule J : Autres questions pertinentes :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Modifiée</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non modifiée (dernier rapport présenté en année 2023-2024)</p> <p><input type="checkbox"/> Sans objet</p>

**Notes concernant l'utilisation de la page de couverture :**

1. La page de couverture peut **compléter** les formules détaillées adoptées à la (première et à la deuxième). Assemblée des Etats parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut **remplacer** les formules détaillées adoptées à la (première et à la deuxième). Assemblée des Etats parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans le rapport précédent.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements **correspondant** à la formule donnée sont les mêmes que ceux ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiqué clairement.

Modifiée (dernier rapport de mai 2023-2024).

**MESURES D'APPLICATION NATIONALES**  
**ETAT-PARTIE-MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU**  
**1<sup>ER</sup> MAI 2024 AU 1<sup>ER</sup> MAI 2025**

MESURES	RENSEIGNEMENTS
<p>L'ordonnance N°00049/P-RM du 27 septembre 2000 portant mise en œuvre de la convention d'Ottawa signée le 03 décembre 1997 ;</p> <p>Le décret N°00569/P-RM du 15 novembre 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance 00049/P-RM du 27 septembre 2000 ;</p> <p>Le décret rend l'ordonnance effective,</p> <p>La loi N°2021-028 du 31 mars 2021, régissant les armes et les munitions en République du Mali dont les mines ;</p> <p>Le décret N°2021-0968/PT-RM du 31 décembre 2021 fixant les modalités d'application de la n°2021-028 du 31 mars 2021 ;</p> <p>La doctrine sur les munitions et explosifs : DCID 03-01-NP-JUL 19 ;</p> <p>La Procédure opérationnelle Permanente (POP) NEDEX/ EOD GEN 06-02-NP-NOV 16</p>	

FORMULE B

Sans objet référence (dernier rapport de mai 2023-2024).

## FORMULE C

Non modifiée (dernier rapport de mai 2023-2024).

Le Mali n'est pas concerné par la formule C

Il n'existe sur le territoire malien aucune mine posée, suivant les normes conventionnelles, donc absence totale de zone minée.

Cependant, dans le contexte sécuritaire particulier du Mali, où le terrorisme sévit dans les régions Nord, Centre, Ouest et Sud, il n'est pas aisé de donner des dimensions exactes en ce qui concerne les zones contaminées ou de dire avec exactitude les nombres des mines et les types. On y trouve tous les types car c'est l'arme de guerre privilégiée des groupes armés. Les zones les plus touchées par le phénomène aujourd'hui sont : MENAKA, BANKASS, MOPTI, BANDIAGARA, KORO, DJENNE, NARA, SIKASSO et YOROSSO.

FORMULE. D

Sans objet référence (dernier rapport de mai 2023-2024).

## FORMULE. E

Non modifiée (dernier rapport du mai 2023-2024).

Le Mali n'est pas également concerné par la Formule E du fait qu'il ne possède aucune installation de production de mines anti-personnel sur son territoire.

FORMULE. F

Sans objet référence (dernier rapport du mai 2023-2024).

FORMULE. G

Non modifiée (dernier rapport du mai 2023-2024).

## **MINES ANTI-PERSONEL DETRUITES APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

**ETAT-PARTIE-MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 25 MAI 1998 A LA  
DATE DE PRESENTATION DES EFFETS**

<b>TYPE</b>	<b>QUANTIE</b>	<b>N° LOT (SI POSSIBLE)</b>	<b>RENSEIGNEMENTS</b>
Mine AP : PMN a pression	3 725	.....	
Mine AP : POZ 2,5 à traction	1 902	.....	
Mine AC : SDAM sans dispositif anti-manipulation	4 131	.....	

Non modifiée (dernier rapport du mai 2023-2024).

## **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE TYPE DE MINES AP PRODUITES ET DE CELLES DONT L'ETAT PARTIE OU DETENTEUR**

### **ETAT-PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1<sup>ER</sup> MAI 2024 AU 1<sup>ER</sup> MAI 2025.**

Le Mali est concerné uniquement par la deuxième partie de la formule H, la première partie étant réservée aux états parties qui produisent ou fabriquent les mines anti-personnel.

#### **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE TYPE DE MINES AP DONT LE MALI EST DETENTEUR**

TYPE	DIMENSION EN MILIMETRES	TYPE D'ALLUMEURES	CONTENU EN EXPLOSIF		CONTENU EN METAL	PHOTO COULEUR	RENSEIGNEMENTS
			TYPE	POIDS			
Mine AP PMM	D110 H 54-56	MD-9	TNT	200g	Néant		
Mine AP POZ 2,5	D60 H 96	MYV-2	TNT	75g	Corps en métal		
Mine AP SDAM	D300 H 105 et 115	MVCH-57	TNT	5 700g	1 925g		

Modifiée (dernier rapport du mai 2023-2024).

## **Le Mali a entrepris les mesures suivantes :**

### **1. Prévention : éducation aux risques des engins explosifs.**

L'éducation aux risques des engins explosifs (EREE) vise à sensibiliser les communautés vulnérables aux risques liés aux engins explosifs et à promouvoir l'adoption de comportements plus sûrs afin de réduire le risque de décès ou de blessures. L'EREE renforce les capacités des populations sur l'identification et la reconnaissance des engins explosifs, leurs effets, la reconnaissance des zones, signes et indices de dangers, les comportements à risques, les comportements sûrs à adopter face aux engins explosifs et que faire en cas d'accidents d'engins explosifs.

Les ONG combinent différents types d'approches EREE. Aux approches de sensibilisation directe des populations vulnérables s'ajoutent les approches visant à former des formateurs/sensibilisateurs EREE au niveau communautaires ou encore des approches de sensibilisation de masse à travers par exemple les diffusions de spots radios, réseaux sociaux et autre.

Au de l'année 2024, 4360 sessions d'EREE ont menées sur l'ensemble du territoire au profit de toutes les couches vulnérables ayant permis d'atteindre près de 129.336 personnes bénéficiaires en dépit des difficultés liées au financement des activités EREE alors les besoins sont énormes.

Ces différentes sessions ont concerné :

- 37 958 femmes soit 29% ;
- 32 359 hommes soit 25% ;
- 29 986 garçons soit 23% ;
- 29033 filles soit 23% ;
- 1079 personnes handicapées.

Malgré ces efforts consentis par le gouvernement du Mali et de ces partenaires dans le cadre de la lutte anti-mine, le pays a enregistré 333 incidents d'engins explosifs improvisés ayant occasionné 351 victimes civiles sur l'ensemble du territoire national.

Au titre des défis, en plus du déficit de moyens s'ajoute les difficultés d'accès aux zones, le manque de réseau téléphonique et internet les zones reculées renforcé par la destruction d'infrastructures de télécommunication par des groupes armés, des déficits d'alphabétisation dans certaines zones et un nombre important de langues locales et dialectes différents.

Le manque de moyens et d'accès peut être en partie contourné par les approches de sensibilisations de masses à distance via les radio, téléphones ou autres. Cependant ce type d'approches ne sont pas à elles seules suffisantes pour entraîner des changements de comportements et doivent venir en complémentarité d'approches communautaires. En effet, les changements de comportements sur un sujet aussi sensible que les EEI dépendent fortement de la confiance des populations dans les organisations et/ou individus qui délivrent la sensibilisation. Des apprentissages sur l'engagement communautaire montrent également l'importance d'un dialogue à double sens et de répondre aux défis remontés par les communautés qui restreignent l'adoption de comportements plus sûrs.

Répondre aux défis rencontrés par les communautés face aux EEI nécessite une adaptation de l'ensemble des secteurs d'interventions dans les zones à risque en particulier dans des contextes de conflit actifs où la dépollution n'est pas toujours possible. C'est le cas par exemple dans la prise en compte du risque d'EEI/mines en s'assurant autant que possible de la proximité des services de base et adaptation des moyens d'existence pour limiter les déplacements dans les zones à risque. L'intégration de certains éléments essentiels EREE par les autres secteurs d'intervention ainsi que dans les formations des enseignants, agents de santé communautaires et équipes de santé locales pourrait également permettre d'élargir largement le nombre de personnes sensibilisées ainsi que l'impact de ces sensibilisations.

## **2. Assistance aux victimes.**

L'assistance aux victimes vise à répondre aux besoins de santé, psycho-social, d'appareillage et réhabilitation, de moyens d'existence et de réintégration socio-économique des victimes d'EEI. Elle couvre les victimes directes d'engins explosifs mais aussi leurs familles et communautés impactées par la menace explosive.

En 2024, sur un total de 351 victimes civiles d'EEI, 129 personnes ont bénéficié d'assistance dont 54 femmes (29%), 110 hommes (58%), 10 filles (5%) et 15 garçons (8%).

L'assistance aux victimes nécessite une série d'étapes de prise en charge pour survivre et se reconstruire. Plusieurs centres de santé de références (CSREF) ont la capacité de prendre en charge ou stabiliser les victimes d'EE avec dans certains cas des mesures de contingences prévoyant un soutien additionnel des ONG de santé dans le cas de prises en charge de plusieurs victimes simultanées. Les cas les plus graves nécessitant de chirurgie traumatique de guerre sont référés aux hôpitaux régionaux disposant d'un service de soins spécialisés.

Les premiers risques de mortalité pour les victimes d'EE sont relatifs à la disponibilité ou non de premiers secours pour stabiliser les victimes et à la capacité de transporter les victimes vers les centres de santé de références ou hôpitaux régionaux. Ces défis sont particulièrement importants pour les zones rurales et reculées. L'appui au renforcement des capacités des agents de santé communautaires aux premiers secours pour les victimes d'EE pourrait augmenter fortement les chances de survie des victimes. De même, la pré-identification avec les communautés de moyens de transports gardés à disposition et la formation à l'utilisation adaptée de brancards permettrait d'améliorer grandement la rapidité du transfert vers les centres de santé de référence. Pour les cas graves, le déplacement de victimes est plus compliqué et requiert des capacités accrues des hôpitaux régionaux pour pouvoir déployer des équipes capables de stabiliser et déplacer les victimes.

L'accompagnement en santé mentale reste souvent limité aux hôpitaux régionaux et à certains centres de santé de référence. L'appareillage des victimes, le suivi orthopédique, la rééducation et la réintégration sociale sont apportés aux victimes par le Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali (CNAOM) le centre privé Père Bernard Verspieren à Bamako et les Centres Régionaux d'Appareillage Orthopédiques et de Rééducation Fonctionnelle (CRAORF) à Mopti, Gao, Tombouctou, Ségou et Kayes ainsi que par. Le CNAOM, les CRAORF et leurs partenaires proposent des prises en charge complètes des victimes les plus vulnérables y compris le transport, hébergement, coût des prothèses et la réintégration sur la base de référencements existants. Ces efforts font cependant face à des défis de ressources humaines et financières pour pouvoir couvrir l'ensemble des besoins et assurer un référencement complet auprès de toutes les populations affectées. On peut par exemple noter le nombre encore très limité de spécialistes avec seulement 13 orthoprothésistes maliens pour l'ensemble du territoire. Le lancement en 2023 du premier cursus de formation de spécialistes orthoprothésiste par le CNAOM et l'institut national de formation des sciences de santé devrait permettre de corriger ce déficit sur le moyen à long terme. La question du suivi des patients après leur retour à domicile se pose également du fait du manque de spécialistes de réadaptation au niveau local. Certaines approches pourraient être étendues comme les formations des équipes médicales des centres de santé communautaires (CSCOM) pour être en mesure d'identifier les signes de complication chez les survivants et les référencer auprès des CRAORF ou CNAOM.

Enfin, la prise en charge des victimes, la réhabilitation et réintégration des victimes sont autant d'étapes onéreuses de prise en charge qu'une grande partie des victimes ne peuvent pas assumer seuls. Il est donc crucial d'étendre le soutien aux approches de prise en charge, réduction de coûts ou gratuité ciblé permettant l'accès de tous à ces soins.

## FORMULE J

Non modifiée (dernier rapport du mai 2023-2024).

Le Mali dispose aujourd'hui de plusieurs équipes d'intervention sur les mines (les démineurs militaires ou EOD) qui sont sollicitées en permanence pour l'enlèvement et la destruction des engins explosifs improvisés (EEI)/mines et REG sur certains pans du territoire.

Cependant, des défis existent notamment sur le plan formation des EOD et sur le plan équipement pour mieux gérer le phénomène des EEI et REG qui est en perpétuel évolution. Aussi, avec la présence des différents acteurs humanitaires, le défi majeur reste la coordination de ces acteurs et il sera mis en place dans l'avenir une autorité nationale de lutte anti-mine au Mali.